

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 janvier 2017

L'an Deux Mille Dix Sept, le lundi 23 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 16 janvier, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	33
-------------------------------------	-----------

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. KREMER, M. OURY, M. ZUBER, M. CELIK, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. ORTSCHAIT, M. KLEIN, Mme OBERLE, M. KILHOFFER, M. OBERLE, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, Mme M'HEDHBI et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	26
--	-----------

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE	4
---	----------

Mme NEU-FABER, ayant donné procuration à Mme OBERLE
Mme DIETRICH, ayant donné procuration à M. JOHNSON
M. BOHN, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN
M. LOUCHE, ayant donné procuration à Mme PENSALFINI

Mme JUNG,
Mme EL OLM I
Mme BATAILLE

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, Directeur Général des Services
Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme GABRIEL, Directrice des Ressources Humaines
Mme HILDEBRAND, Responsable de l'Action Culturelle, Educative et Sportive
Mme KENNEL, Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 2017-1** Désignation du secrétaire de séance.
2017-2 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

FINANCES, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITES

- 2017-3** Désignation des représentants de la Ville de Saverne à la Commission Locale d'Estimation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.
2017-4 Subventions au titre des ravalements de façade.

PATRIMOINE ET TRAVAUX

- 2017-5** PLU : rectification d'une erreur matérielle dans le règlement.

RESSOURCES HUMAINES

- 2017-6** Modification de la grille des emplois communaux.

DIVERS

- 2017-7** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

2017-8 Remerciements.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souligne que la séance sera courte, certains points devant faire l'objet de délibérations rapidement.

Il salue ses collègues présents autour de la table, la presse et le public fidèle.

Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance. Aucune demande n'est faite.

ADMINISTRATION GENERALE

2017-1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Christian OURY en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire précise qu'avec la note de présentation du Conseil Municipal est joint le document d'information sur la forêt qui a été demandé lors de la précédente séance.

2017-2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

FINANCES, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITES

2017-3 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA VILLE DE SAVERNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU

M. le Maire présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, il est créée au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président, ainsi qu'un Vice-Président, parmi ses membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau se compose d'un délégué par commune membre et 3 délégués pour Saverne.

M. le Maire précise que cette commission n'est pas délibérative et que c'est une commission de travail.

Il souligne que cette commission existait déjà dans l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Saverne, dont les membres étaient M. JAN, M. KREMER et lui-même.

Il propose les candidatures de M. KREMER, M. BURCKEL et de lui-même.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

vu la délibération 2017-08 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de désigner :

- a) **M. Stéphane LEYENBERGER**
- b) **M. Laurent BURCKEL**
- c) **M. Christophe KREMER**

comme représentants de la Commune à la CLECT.

2017-4 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Mme KREMER présente le point.

Le montant de ces subventions est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

a) Le Syndicat des copropriétaires (Le Saumon) de l'immeuble 158, Grand'Rue à Saverne, représenté par l'agence immobilière LAEMMEL (M. KONANZ) sise 5B, Grand'Rue à Saverne, demande que lui soit versée une subvention de **905,16 €** pour le ravalement de son immeuble situé 158, Grand'Rue à Saverne.

b) M. GOELLER Jacques demeurant 16, Rue de l'Ancienne Synagogue à Saverne demande que lui soit versée une subvention de **737,92 €** pour le ravalement de son immeuble situé 16, Rue de l'Ancienne Synagogue à Saverne.

Total des deux subventions : 1643,08 €

M. le Maire souligne que, durant l'année 2016, un certain nombre de particuliers ayant entrepris des travaux de ravalement de façades dans l'hyper centre-ville ont été subventionnés par la Ville. Il précise que ce nombre est d'ailleurs en augmentation.

Il ajoute que toute la Ville en bénéficie et que c'est un attrait pour le centre-ville d'avoir des façades refaites et plus gaies. Il tient à remercier tous les Savernois qui ont fait cet effort.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 16 janvier 2017

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer une subvention au titre de ravalement de façades :

- a) **au Syndicat des copropriétaires (Le Saumon) de l'immeuble 158, Grand'Rue à Saverne, représenté par l'agence immobilière LAEMMEL (M. KONANZ) sise 5B, Grand'Rue à Saverne, pour un montant de 905,16 € pour le ravalement de son immeuble situé 158, Grand'Rue à Saverne.**
- b) **à M. GOELLER Jacques demeurant 16, Rue de l'Ancienne Synagogue à Saverne pour un montant de de 737,92 € pour le ravalement de son immeuble situé 16, Rue de l'Ancienne Synagogue à Saverne.**

PATRIMOINE ET TRAVAUX

2017-5 PROCEDURE DE CONCERTATION LORS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme KREMER présente le point.

Suite à l'approbation de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 4 juillet 2016, une erreur a été constatée dans le règlement, à savoir l'omission de la suppression de l'article 2 dans les zones UB et UC concernant les constructions au-delà des 50 m par rapport à l'alignement de la voie qui dessert l'unité foncière.

Cet article, n'a plus lieu d'être, car en contradiction avec l'article 6 de ces 2 mêmes zones autorisant les constructions au-delà des 50 m (objet de la modification N° 2 du PLU).

Pour y remédier une procédure de concertation simplifiée doit être mise en place.

Mme KREMER précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de fond, mais de la rectification d'une erreur matérielle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants,

vu la délibération du 17 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

vu les délibérations du 1^{er} juillet 2013 pour la 1^{ère} modification du PLU et du 4 juillet 2016 pour la 2^{ème} modification du PLU,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 16 janvier 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de mener la procédure selon le cadre défini par les articles du Code de l'Urbanisme,
- b) de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pour une durée d'un mois en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, comme le prévoit l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,
 - l'envoi du dossier aux personnes publiques associées,
 - la mise à disposition au public du dossier durant un mois à la Mairie.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera,

- c) de donner l'autorisation au Maire de signer tous les documents administratifs concernant la modification du règlement du PLU.

Conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin,
- au Sous-Préfet de Saverne,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de Syndicat Mixte du SCoT de la Région de Saverne,
- au Président de la Communauté de Communes Saverne-Marmoutier-Sommerau,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes :
 - Eckartswiller
 - Ottersthal
 - Monswiller
 - Steinbourg
 - Waldolwisheim
 - Furchhausen
 - Schwenheim
 - Otterswiller
 - Gottenhouse
 - Haegen
 - Danne et Quatre Vents.

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

RESSOURCES HUMAINES

2017-6 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La Ville de Saverne a entrepris une réorganisation de ses services l'amenant à créer une nouvelle direction de l'action sociale et de la famille, englobant le CCAS et le CSC. Cette direction a pour vocation d'assurer une transversalité dans les domaines touchant à l'action sociale, à la parentalité, à la jeunesse et à la famille.

Le poste de directeur du CCAS occupé par un agent contractuel jusqu'au 30 novembre 2016 voit donc son périmètre élargi et se transformer en poste de directeur de l'action sociale et de la famille.

Le choix s'est porté sur un agent titulaire de la Fonction Publique d'Etat. Fin novembre, le Ministère des Affaires Sociales dont relève cet agent a donné son accord pour un détachement à compter du 1^{er} février 2017.

Un emploi d'Attaché Principal a été créé en Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Néanmoins, le Centre de Gestion a fait remarquer que le grade de la Fonction Publique d'Etat actuel de l'agent recruté permet, par équivalence, un détachement au grade d'Attaché et non d'Attaché Principal.

Il convient donc de supprimer un emploi d'Attaché Principal et de créer un emploi d'Attaché.

Vu le tableau des effectifs

Cat	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Nombre d'emplois concernés
A	Attaché principal	Attaché territorial	1

Toutes ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} février 2017.
L'agent sera nommé à la même date.

M. le Maire ajoute que ce changement n'a pas d'incidence financière.

M. HAEMMERLIN souhaite savoir, à la demande de M. BOHN, quel est l'écart de coût entre l'ancien et le nouveau poste.

M. le Maire répond, comme lors du dernier débat, qu'il y a une différence de coût, la première année, de l'ordre de 20 000 € à 25 000 €, car il s'agit d'un détachement des services de l'Etat vers la Fonction Publique Territoriale, et que le règlement oblige à prendre en compte un certain nombre de charges pour l'Etat. Il ajoute qu'au bout d'un an ces charges ne seront plus dues et que la différence sera de l'ordre de 12 000 € à 13 000 €, tout compris.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 16 janvier 2017,

vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 1 voix contre (M. HAEMMERLIN)**

d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents :

- a) par la création d'un emploi d'attaché territorial**
- b) par la suppression d'un emploi d'attaché principal.**

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

M. le Maire présente le point.

Le Directeur Général Adjoint actuel de la Ville de Saverne a fait valoir ses droits à la retraite. Compte tenu de son solde de Compte Epargne Temps et de congés, il ne sera plus présent à compter du 16 janvier 2017.

Pour le remplacer, il est prévu de nommer un nouveau Directeur Général Adjoint au 1^{er} février 2017.

Le poste actuel de Directeur Général Adjoint, créé au tableau des effectifs le 19 décembre 2011, sera supprimé au 1^{er} juillet 2017.

M. HAEMMERLIN souligne qu'il est favorable à une évolution au mérite et demande si le poste sera mutualisé, du fait que la délibération mentionne un poste pour un emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000 habitants

M. le Maire répond que Saverne est surclassé car chef-lieu de canton et station touristique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilités, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction,

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 créant l'emploi fonctionnel de DGS ADJOINT 20 000 à 40 000 habitants,

en application des décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et portant échelonnement indiciaire, et du décret n° 88-545 du 6 mai 1988 portant recrutement et détachement sur un emploi fonctionnel,

décide à l'unanimité

a) de créer un poste pour un emploi fonctionnel de

**Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 habitants
au 1^{er} février 2017,**

**b) de supprimer le poste pour un emploi fonctionnel créé par délibération du
Conseil Municipal du 19 décembre 2011 de**

**Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 habitants
au 1^{er} juillet 2017.**

DIVERS

**2017-7 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

NEANT

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

NEANT

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

NEANT

- 15.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

La Ville de Saverne s'est portée partie civile dans deux affaires, devant le Tribunal pour Enfants le 16 décembre 2016, concernant des mineurs pour dégradations, l'une dans le parc du Château pour laquelle l'euro symbolique a été réclamé, l'autre pour l'effraction de la porte du chalet du Port de Plaisance pour une somme de 80 €.

- 16.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

- 17.** De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

- 18.** De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

- 19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

NEANT

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

M. HAEMMERLIN souhaite savoir si l'effraction de la porte du chalet du Port de Plaisance est liée au vol de la caisse.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une autre affaire qui concerne une tentative d'effraction et qu'il a fallu changer la serrure.

M. HAEMMERLIN demande si le montant demandé correspond au montant des frais engagés.

M. le Maire répond que oui et ajoute que l'affaire du vol de la caisse n'est pas élucidée à ce jour.

Il en profite pour souligner que systématiquement, en cas de dégradations sur le mobilier ou l'immobilier public, la Ville porte plainte, et quand les auteurs sont trouvés, la Ville se porte partie civile.

Il précise qu'il faut rester sur cette logique et qu'il n'y a pas de raison d'avoir la moindre tolérance par rapport à des actes d'incivilité ou délits plus graves qui pénalisent la collectivité.

2017-8 REMERCIEMENTS

M. le Maire présente le point.

La Chorale « Les Amis des Enfants » remercie la Municipalité pour la mise à disposition des locaux du Château et la mise en place des praticables.

L'Association « La Croix Bleue » remercie la Municipalité pour le soutien apporté au travers de l'attribution d'une subvention.

Le Lions Club de Saverne remercie la Municipalité pour le partenariat de la Ville dans l'opération « Marché de Noël » qui a permis à la manifestation de connaître le succès et aider les œuvres du Rosier Blanc.

M. le Maire passe la parole à M. BURCKEL pour annoncer une bonne nouvelle.

M. BURCKEL informe que la Ville de Saverne a obtenu, il y a quelques jours, le label « Ville active et sportive ».

Il remercie publiquement, à la fois les services qui l'ont accompagné dans cette démarche, mais aussi les associations.

Il ajoute qu'une conférence de presse a eu lieu car c'est une nouvelle suffisamment importante pour justifier une communication positive.

Il précise que c'est un nouveau label qui est à l'initiative, à la fois de la Fédération Française des Industriels du sport, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Il ajoute que c'est un label qui a été attribué à 176 communes sur 35 587 communes en France, en précisant que 62 ont décroché un laurier, 92 deux lauriers, dont Saverne, et 22 trois lauriers.

Il souligne que ce label a été obtenu pour mettre en lumière tout le travail de l'équipe « Team Sport Saverne » qui est composée des services de la Ville, mais surtout des associations.

Il précise que les critères qui ont permis d'obtenir ce label sont la motivation de la candidature, la présentation du projet sportif, un état des lieux des équipements sportifs et du territoire sportif, la politique sportive, ainsi que les initiatives innovantes.

Il ajoute que la Ville de Saverne est présente partout, que ce soit dans le sport éducatif, dans le sport loisirs (notamment avec le projet du nouvel aire de fitness en libre accès, à côté du parcours de santé), dans le sport d'apprentissage, en soutien aux associations, dans le domaine des équipements sportifs, les sports de compétition, dans le sport de haut niveau et depuis trois ans, dans le domaine du sport santé, avec l'initiative du sport sur ordonnance.

Il insiste sur le travail global qui a été souligné, mais aussi la capacité de la Ville pour organiser de grosses manifestations sportives, comme le rallye automobile WRC, le Dark Dog Moto Tour, le championnat de France de Cyclo-Cross et ajoute qu'il y aura cette année la demi-finale du championnat de France de Judo pour les cadets.

Il rappelle que c'est une bonne nouvelle, que ce label est offert pour deux ans et qu'il faut continuer pour garder ce label et avoir un jour le troisième laurier.

Il souligne que tout ce qui est fait à Saverne, et par les associations, est véritablement important et l'obtention de ce label cette année est méritée.

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 février pour le débat d'orientation budgétaire.

Il clôt la séance à 20h20.